







AVIS IMPORTANT.

Les Insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, ventes mobilières et immobilières, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements, doivent être adressés directement au bureau du journal.

Le prix de la ligne à insérer de une à trois fois est de... 1 fr. 50 c. quatre fois et plus... 1 fr. 25

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

CINQ PIÈCES DE TERRE.

Etude de M. JOLLY, avoué à Paris, rue Favart, 6. Vente sur licitation, en l'étude et par le ministère de M. BALAGNY, notaire aux Batignolles-Monceaux, le dimanche 26 septembre 1852, heure de midi, en cinq lots.

De CINQ PIÈCES DE TERRE sises terroir de Saint-Denis, lieux dits le Vieux-Pont, et terroir de Saint-Ouen, lieux dits la Haute-Borne et la Croix-Blanche.

Table with 2 columns: Mises à prix. Premier lot: 300 fr. Deuxième lot: 200 fr. Troisième lot: 200 fr. Quatrième lot: 400 fr. Cinquième lot: 800 fr.

S'adresser: 1° Audit M. JOLLY, avoué; 2° A M. BALAGNY, notaire; 3° A M. Dyvrande, avoué à Paris, rue Favart, 8.

FORGES, HAUTS-FOURNEAUX (Côte-d'Or).

Etude de M. TRESSE, notaire, rue Lepelletier, 12. Adjudication sur baisse de mise à prix, en deux lots qui pourront être réunis, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. TRESSE, le 26 octobre 1852.

Des FORGES, HAUTS-FOURNEAUX et USINES de Maisonneuve et de Rosée, arrondissement de Semur (Côte-d'Or). Mobilier, matériel, etc., de la valeur de 90,000 fr. d'après état joint à l'enchère; exploitation pendant deux ans, moyennant 16,250 fr. par an, de 271 hectares de forêts. Jouissance de suite.

Mises à prix: 1° lot (Maisonneuve, matériel, forêts): 200,000 fr. 2° lot (Rosée): 25,000 fr. Une seule enchère adjudicera.

Nous recommandons à nos lecteurs l'ancienne maison de librairie de M. VIDEOCOQ. Ce fonds se compose des meilleurs ouvrages publiés sur la science du droit; voici en abrégé le nom des auteurs édités par ce libraire: ANTOINE DE SAINT-JOSEPH, AUGAN, AUGIER, BERRIAT-SAINTE-PRIX, BICHE, BLONDEAU, BOILEUX, BONCENNE, BONJEAN, BOULAY-PATY, BOURDEAU, BRIARD, BRIAND ET CHAUDÉ, BUGHET SUR POTHIER, CAPHAS, CARNOT, CAROU, CHADOT, CHAMPAGNY (DE), CHASSAN, DALMAS, DE GÉRANDE, DELAËLEAU, DELAMONTRE, DELVINGOURT, DELZERS, DENIAU, DE MOLÈNES, DESQUIRON, DUBOIS DE NERFONT, DUCAUROY, DUPIN, DURAND, DURANTON, ESNALTY, FOLIX, FONS, FOUCAUT, FURNEL, FRÉRIER, FRÉMY, GASSE, GERVAISE, GIRAUD, HENNEQUIN, HENRIOT DE PANSEY, HUSSON, JACQUES DE VALSERRE, JOUSSELYN, KLIMRATH, LAGRANGE, LÉONNIER, LERMINIER, LE SELLIER, LONGCHAMP, MACABEL, MACÉ, MALVILLE, MANGIN, MARBEAU, MAS-SABIAU, NOBÉL, NOBLET, ORILLARD, ORTALAN, PARDÈSSUS, PELLAT, PERSIL, PETIT, PIGEAU, PORTALIS, POUJOL, REY, RIGAL, ROGRON, ROSSI, ROUSSET, SIMONET, SOLOU, SUDRAUD, DESISLES, TAILLANDIER, TEULET, TROLEY, VAZEILLE, VINENS, WOLOWSKI. — Le Catalogue est envoyé gratis aux personnes qui le demandent par lettres affranchies. Facilité pour le paiement. (7076)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Vente de Créances.

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de M. Chalpeau, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 68, le mercredi vingt-deux septembre mil huit cent cinquante-deux, heure de midi, premièrement diverses créances dépendant de la faillite de M. ISIDORE THIBAUT, marchand de vins en gros, demeurant à Bercy, rue de Bourgogne, 25, s'élevant à une somme totale de six mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-cinq centimes, sur la mise à prix de cent francs; deuxièmement, et divers créances dépendant de la faillite de M. Eugène GAYON, marchand épicer, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 5, s'élevant à une somme de dix-neuf cent soixante et un franc cinquante-huit centimes, sur la mise à prix de vingt-cinq francs. Les enchères ne seront reçues que sur le dépôt d'une somme qui sera fixée au moment de l'adjudication. S'adresser: 1° à M. Pascal, avocat, demeurant à Paris, place de la Bourse, 4, syndic de la faillite de M. Thibaut et de l'union des créanciers de la faillite de M. Gayon; 2° et à M. Halphen, notaire. (6888)

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En une maison sise à Saint-Ouen, avenue de Saint-Ouen, 43. Le 19 septembre. Consistant en comptoirs, caisses, mesures, brocs, verres, etc. (7014) Sur la place de la commune de Batignolles. Le 19 septembre. Consistant en habillement d'homme, vestes, gilets, bolles, etc. (7015) Sur la place d'Ivry. Le 19 septembre. Consistant en bureaux, chaises, fauteuils, pendule, etc. (7017) Sur la place de la commune de La Chapelle-Saint-Denis. Le 19 septembre. Consistant en comptoirs, caisses, balances, bouteilles, etc. (7021) Sur la place de la commune de La Villette. Le 19 septembre. Consistant en bureau, chaises, table, soufflets de forge, etc. (7022) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 21 septembre. Consistant en table, buffet, chaises, glaces, gravures, etc. (7025) En une maison sise à Paris, rue des Charbonniers-Saint-Antoine, 10. Le 21 septembre. Consistant en comptoirs, verres, bouteilles, mesures, etc. (7020) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 22 septembre. Consistant en chaises, tables, commode, armoire, etc. (7024) Rue Neuve-des-Petits-Champs, 58. Consistant en chaises, tables, pendule, flambeaux, bergère, etc. (7025) SOCIÉTÉS. D'un contrat reçu par M. François-Justin Poirot, notaire à Nancy, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, le six septembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré le cent même mois, folio 44, recto, ce-verse, par M. Dejean, receveur, qui a perçu cinq francs et cinquante centimes de décime. Il appert que: M. Abraham-Raphael JACOB, directeur de l'époque, société d'assurances mutuelles pour la libération du service militaire, établie à Paris, quai de la Grève, n° 26, par acte reçu de M. Angot, notaire à Paris. Et M. Pierre-Emile CARTIER, ancien facteur aux fruits, demeurant à Paris, quai de la Mégisserie, n° 34. Se sont associés: 1° pour diriger simultanément les affaires de ladite société d'assurances; 2° pour l'ensemble et la négociation de toutes valeurs, et pour la cession de toutes créances provenant de remplacement au service militaire. Le siège de la société continuera à exister à Paris, quai de la Grève, n° 26, jusqu'au jour où il conviendra aux associés, d'un commun accord, de le fixer ailleurs. La raison sociale est: JACOB et CARTIER. Jusqu'à l'époque du premier novembre mil huit cent cinquante-trois, tous actes et traités autres que ceux de cession, d'emprunt et de négociation de valeurs, et créances qui devraient être signés par les deux associés seront obligatoires pour la société, bien qu'ils ne soient revêtus que de la seule signature de M. Jacob et faits sous son seul nom; mais à partir de ladite époque, premier novembre mil huit cent cinquante-trois, tous actes et obligations quelconques concernant ladite société n'ont pour effet que si ils sont revêtus de la signature de M. Jacob et de la signature de M. Cartier. Les associés n'ont constaté aucun apport social. Pour extrait: Signé POIROT. (5481) Paris, le vingt-six avril mil huit cent cinquante-deux. Au nom du peuple français. Louis-Napoléon, Président de la République française. Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce. La section d'administration de la commission consultative entendue, Décrets: Article premier. La société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, fondée à Paris pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, est autorisée. Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le vingt-deux janvier mil huit cent cinquante-deux devant M. Faiseau-Lavanne et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret. Article 2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers. Article 3. La société sera tenue de remettre au commissaire de chaque année au ministre de l'intérieur, de l'agri-

S'adresser: 1° A M. CLÉMENT, gérant de la société, faubourg Saint-Denis, 86; 2° Et à M. TRESSE, notaire à Paris, rue Lepelletier, 14, dépositaire du cahier d'enchères, des plans des usines, etc. (7018)

BURY, CHATEAU DE BITREMONT.

La vente du CHATEAU DE BITREMONT, à BURY, et ses dépendances, annoncée pour le lundi 30 août 1852, a été remise au mardi 28 septembre suivant. Elle aura lieu par le ministère de M. DUGNOLLE, notaire à Baugnies, en la maison communale dudit lieu, à neuf heures du matin. (6936)

CHEMIN DE FER DE DIJON A BESANÇON.

Le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Dijon à Besançon, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires, que l'assemblée générale prescrite par l'article 22 des statuts, aura lieu le 25 octobre, à trois heures de l'après-midi, rue Richelieu, 100.

Cette assemblée générale, conformément à l'article 22 des statuts, procédera à la confirmation, s'il y a lieu, du conseil d'administration, et délibérera sur les diverses propositions que le conseil lui fera dans les termes de l'article 40, et notamment sur une proposition de prolongement du chemin de fer.

Les actionnaires propriétaires de 20 actions au moins, qui désireront assister à cette assemblée, devront, aux termes de l'article 32 des statuts, se présenter dans les bureaux de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 66 du 1er au 10 octobre, de midi à quatre heures, pour recevoir une carte d'admission nominative et personnelle. MM. les actionnaires peuvent se faire représenter dans l'assemblée générale par un mandataire, à condition que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée. Les procurations devront être déposées du 1er au 10 octobre. Des modèles de pouvoir seront délivrés au siège de la compagnie. (7261)

CHEMIN DE FER DE DIJON A BESANÇON.

2° appel de 30 francs par action. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires, en conformité de l'article 14 des statuts, qu'il est fait sur le capital social un second appel de 30 francs par action, pour l'époque du 5 octobre 1852. Les titres provisoires et nominatifs libérés des deux premiers dixièmes leur seront délivrés en même temps qu'ils effectueront le second versement à partir du 28 septembre. L'intérêt à 5 pour 100 par an, sera dû et exigé à partir du 5 octobre, conformément à l'article 16 des statuts, pour tous ceux qui n'auront pas opéré leur versement du 5 au 20 octobre 1852. Les versements seront reçus: A Paris, au siège de la compagnie, rue Basse-du-

Rempart, 66. A Besançon, chez M. Marquiset. A Londres, chez MM. Ch. Devaux et C°, 62, King William-Street. (7262)

UNION NATIONALE DU CRÉDIT.

Les actionnaires de l'établissement central d'émulation financière et commerciale, sont prévus que l'assemblée générale des fondateurs aura lieu le dimanche 26 septembre prochain, à dix heures du matin, au siège de la société, rue Fontaine-Saint-Georges, 25. (7263)

MM. LES ACTIONNAIRES J.-F. CAIL ET C°.

MM. les actionnaires de la société J.-F. Cail et C°, sont prévus que dans l'assemblée générale du 9 courant, le dividende d'intérêt, coupon n° 2, a été fixé par action de 1,000 fr., à 30 » Et le dividende bénéfice coupon n° 2, à 53 80 Total pour l'exercice de douze mois (1er juillet 1851 au 30 juin 1852): 103 80 par action de 1,000 fr. Les paiements auront lieu à la caisse de la société, quai de Billy, 46, de dix heures du matin à trois heures de relevée, tous les jours ouvrables; Pour les intérêts, à partir du 30 septembre courant; Pour les dividendes de bénéfice, à partir du 31 mars prochain. (7264)

MALADIE DE LA VIGNE.

Par un procédé certain, M. WIJARD frère, professeur de taille d'arbre, est parvenu à guérir la

maladie de la vigne en trois séances, l'une en décembre, la seconde en février ou mars, et la troisième en juin. Son expérience de dix années est un sûr garant de la réussite complète de ses opérations. M. WIJARD frère, à La Borde, commune de Montesson, par Chatou (Seine-et-Oise). (Affr.) (7251)

Pastilles alimentaires D'OSMAZOME s. g. d. g. Recommandées par les médecins contre la gastrite chronique et autres affections de l'estomac, la chlorose et toutes les maladies causées par l'appauvrissement du sang. — 2 et 3 fr. la boîte. — BOURGEOIS ET C°, fab. 34, rue du Port-Saint-Ouen, à Batignolles-Monceaux. — Dépôts: pharmacies, rue des Lombards, 30, rue Greneta, 3, et faubourg Montmartre, 66.

SOMNAMBULE de premier ordre, M. ROGER, 33, r. du Fb-Montmartre. (Affr.) (7219). Malades des YEUX r. Bourbon-Villeneuve, 39, cons. de midi à 4 h. grat. demi à 2 h. (7250)

M. SCOTT, CHIR. EN-DENTISTE, 20, rue Royale-Saint-Honoré. Dents artificielles (nouvelle méthode, purée consécutive) imitant absolument les dents naturelles; leur précision est supérieure à ce qu'on avait obtenu jusqu'à ce jour. Il ne perceva ses honoraires qu'après réussite complète. (7225)

PIERRE DIVINE, 4 fr. Guérit en 3 jours maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. SAMPSON, Pharm. rue Rambuteau, 40. (Exp.) (7221)

INJECTION TANNIN, 3 fr.; la seule approuvée par le gouvernement. Pharm. St-Denis, 9. (7177)

MALAD. secrètes guéries en 8 jours, trait. incisif d'Aimable, de 1 à 3 h., r. St-Denis, 251. (7243)

BLANC DE ZINC PROVENANT des Usines de la VIEILLE-MONTAGNE. Garanti pur et sans mélange. VENDU ET EXPÉDIÉ EN PROVINCE, BROYÉ OU NON BROYÉ.

Maison GAULAR, M° de Couleurs, A PARIS, RUE VIEILLE-DU-TEMPLE, 77. (7265)

HYDROCLYSE Pour lavements et injections, inv. de 1852, jet continu, fonctionne dans toute main sans piston ni ressort, et d'exige ni flacon ni cuivre 5 fr. et au-dessus. Ancienne maison A. PETIT, inv. des Clysopompes et des Pompes à jardin, r. de la Cité, 12. (6826)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS AVEC SES PROLONGEMENTS. ÉMISSION D'UN EMPRUNT DE 150,000 OBLIGATIONS AU CAPITAL DE 500 FR. CHACUNE. Produisant 15 fr. d'intérêt annuel et remboursable au pair par voie de tirage au sort.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Compagnie qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 20 avril dernier, il a décidé qu'il serait procédé à l'émission de la première partie de l'emprunt destiné à pourvoir aux dépenses des travaux de prolongement. Il est créé, à cet effet, 150,000 obligations de 500 fr. au porteur, produisant 15 fr. d'intérêt annuel, payables par semestre, le 1er janvier et 1er juillet, et remboursables au pair pendant la durée de la concession. Le premier remboursement aura lieu le 1er janvier 1855. Les obligations constituent en faveur des porteurs un privilège par préférence aux actionnaires, sur tous les produits nets du chemin, ainsi que sur la garantie d'un intérêt annuel de 6,000,000, consentis par l'Etat, avec réserve des droits de préférence et d'antériorité des premiers prêteurs de la Compagnie d'Orléans. L'émission des obligations est faite au prix de 310 fr., jouissance du 1er octobre prochain, payables aux époques et de la manière suivantes: 65 fr. dans les dix jours de l'avis qui sera donné aux souscripteurs; 100 fr. le 1er juillet 1853; 100 le 1er janvier 1854. Les versements pourront être escomptés à raison de 3 0/0 l'an; un trimestre d'intérêt sera payé, par exception, le 1er janvier prochain. La souscription est exclusivement réservée aux actionnaires. Elle est ouverte dans les bureaux de la Compagnie, 4, rue Drouot, et sera fermée le 2 octobre prochain, à minuit. Les actionnaires seront admis à souscrire SUR LA PRÉSENTATION DE LEURS TITRES, qui seront estampillés, et qui leur seront rendus immédiatement. Les titres qui donnent droit à la souscription sont les actions d'Orléans, du Centre, de Bordeaux et de Nantes, et les récépissés délivrés aux souscripteurs des 17,866 actions dernièrement émises. Les porteurs de certificats nominatifs de dépôt et de titres de Bordeaux et de Nantes non convertis en titres au porteur, seront admis à la souscription, en se portant forts pour les titulaires. Les obligations de l'emprunt seront réparties au prorata des demandes et des titres produits. (7266)

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commercial, la copie de la comptabilité des faits et gestes qui concernent, les sociétés de dix à quatre heures. Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 13 SEPT. 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au jour. Du sieur DALBOUSSIERE (Augustin), md de vins-traiteur, à Montrouge, rue de la Gâtée, 10; romme M. Roy juge-commissaire, et M. Porfial, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 25, syndic provisoire (N° 10378 du gr.). Jugement du 17 SEPT. 1852, qui déclare la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au jour. Du sieur TOMB (César-Joseph-Bésire), imprimeur sur étoffes, rue de Lyon, 34, passage des Quinze-Vingts; romme M. Salmon juge-commissaire, et M. Huot, rue Cadet, 6, syndic provisoire (N° 10322 du gr.). Du sieur BOTTY-FERRY (Antoine-Michel), anc. md lingerie, rue Neuve-Cochard, 22; romme M. Girard juge-commissaire, et M. Boulet, passage Saulnier, 16, syndic provisoire (N° 10323 du gr.). Du sieur BIGARD (Elienne-François), md de vins-traiteur, à La Villette, rue de Marseille, 4; romme M. Salmon juge-commissaire, et M. Battarel, rue de l'Écluseur, 38, syndic provisoire (N° 10324 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur DALBOUSSIERE (Augustin), md de vins-traiteur, à Montrouge, rue de la Gâtée, 10, le 24 septembre à 3 heures (N° 10318 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. Nota. Les tiers-porteurs d'effets ou endossés de ces faillites n'ont pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. VÉRIFIÉS ET AFFIRMÉS De la dame FOLLIT (Adèle Touret, épouse de Adolphe-Frédéric) détentrice, dite Trévis, 7, le 23 septembre à 10 heures (N° 10331 du gr.).

Concordat LEUBE. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 3 septembre 1852, lequel homologue le concordat passé le 16 août 1852, entre le sieur LEUBE (Léon-François), anc. md de bottes, rue Montorgueil, 81, et ses créanciers. Conditions sommaires. Remise au sieur Leube, par ses créanciers, de 90 p. 100 de leurs créances en principal, intérêts et frais. Les 10 p. 100 non remis, payables par le sieur Leube, savoir: 5 p. 100 dans le mois de l'homologation et 5 p. 100 le 1er septembre 1853 (N° 9827 du gr.). Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 17 septembre 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour satisfaire les opérations de la faillite du sieur LAUNAY (Charles-Victor), passementier, rue de la Croix-de-la-Brettonnerie, 23, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 7 juillet 1852, qui avait déclaré la faillite du sieur LAUNAY, et les opérations de ladite faillite (N° 10338 du gr.). ASSEMBLÉES DU 20 SEPTEMBRE 1852. NEUF HEURES: Piérol, voiturier, synd. — Espiritos, passementier, synd. M. Poulain, md de nouveautés, conc. — Leroux, md de vins, id. — Delacour et Caillieux, md de l'ait, rem à lui. M. HEBERT: Caron, fab. de cristallerie, synd. — Lugand, mécanicien, céd. TROIS HEURES 1/2: Martinet, anc. nég. synd. — Mallet et C°, cuisinier, céd. — Paul, anc. tapissier, id. Séparations. Demande en séparation de biens entre Marie-Anne COSSON et Pierre-Marie VALETY, à Paris, boulevard Beaumarchais, 37. — P. B. Demier, avoué. Décès et Inhumations. Du 16 septembre 1852. — M. Marie, 55 ans, rue de la Grande-Tranquillité, 38. — Mme veuve BERTHON, 77 ans, rue Fontaine-au-Roi, 6. — Mme Robin, 56 ans, rue Fontaines, 3. — M. LEPICQ, 53 ans, rue Bourg-l'Abbé, 9. — M. Desbarats, 32 ans, rue du Temple, 66. — M. Lechassieux, 34 ans, rue Pasteur, 5. — Mme Veniel, 40 ans, rue l'Ouest, 34. — M. Vautraux, 51 ans, rue de l'Étoile, 14. — Mlle Chénier, 19 ans, rue Royer-Collard, 17. Le gérant, H. BAUDOIN.